

LE PUBLICISTE.

TRIDI 23 Frimaire, an VII.



Conseil d'état tenu à Florence. — Départ du grand-duc et de la grande-duchesse de Toscane pour Livourne. — Levée d'un corps de douze mille hommes dans la Bavière. — Extrait d'une lettre écrite de Londres sur les mémoires anglais. — Texte de la convention signée entre la république française et la république helvétique. — Nouvelles d'Égypte.

Le prix de la souscription est de 12 fr. pour trois mois, 5 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêts du directoire sont distribués aux souscripteurs sans augmentation de prix, dans des demi-feuilles qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matières pour les remplir.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, sans de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moines, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

ITALIE.

De Rome, le 50 brumaire.

On met une grande activité à l'organisation de la gendarmerie nationale.

On a ordonné ces jours derniers la fabrication de 24 mille tant balles que boulets. On a commandé dans le ghetto, ou quartier des juifs, plusieurs milliers de couronnes de laine.

Les troupes polonaises qui sont ici continuent à faire leurs évolutions militaires dans la Villa-Borghèse.

Les vacances de notre corps législatif étant expirées, deux conseils ont repris leurs séances avant-hier.

De Florence, le 3 frimaire.

Le marquis Manfredini est retourné hier à Pise, après avoir eu plusieurs conférences, tant avec notre premier ministre Serrati, qu'avec le ministre de la république française Roihard. Celui-ci, quelques jours auparavant, il avoit expédié son secrétaire, le citoyen Kernier, à Milan, avec des dépêches qu'on dit être d'une grande importance. Tout annonce que notre gouvernement est à la veille d'une grande annonce.

Bianfanti, détenu pour ses opinions politiques, étant retenu en prison, on a remis en liberté quelques-uns de ses compagnons d'infortune, dont un étoit déjà dangereusement malade.

On n'a pas encore communiqué à Detellis & à Micheli, accusés & convaincus de conspiration, la sentence de mort qui a été prononcée contre eux. On attend que le grand-juré se soit expliqué en leur faveur pour leur annoncer le même-tems leur condamnation & leur grace.

On apprend de Rome, qu'on y a déjà commencé la levée de tous les hommes depuis dix-huit jusqu'à quarante ans.

Nous n'avons pas encore reçu les lettres de Venise, mais que deux de nos couriers sont retenus à Bologne.

On parle d'établir une contribution extraordinaire sur les propriétaires de la Toscane.

Le grand-duc & la grande-duchesse ont été une seconde fois de Pise à Livourne, tout exprès, dit-on, pour y entendre encore le célèbre musicien Marchezi. On prétend que des motifs plus pressans pourroient bien les y avoir amenés.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 12 frimaire.

Le chevalier d'Ocariz, résident du roi d'Espagne près du cercle de la Basse-Saxe, a présenté ses lettres de créance à notre état, qui l'a fait complimenter à ce sujet suivant la manière accoutumée.

De Munich, le 13 frimaire.

On forme dans notre pays un nouveau corps d'armée de dix à douze mille hommes. On prétend que notre cour a été déterminée à ce parti par les instances plus que pressantes de l'archiduc Charles. La Bavière est couverte de troupes autrichiennes. Le peuple, & sur-tout celui des campagnes, souffre infiniment de leur présence. Aussi la haine entre les Autrichiens & les Bavaois n'a-t-elle jamais été poussée plus loin.

De Francfort, le 15 frimaire.

Le général Jourdan a confirmé la neutralité reconnue par son prédécesseur, du prince de Solms Braunfels, de la ville de Wetzlar & de la chambre impériale, ainsi que de notre ville.

Des lettres de différens endroits de la Gallicie confirment la nouvelle de l'entrée des troupes russes sur le territoire autrichien. C'est le 27 brumaire que la première colonne arriva à Cracovie. Le second corps russe qui s'est rassemblé dans la Lithuanie, prend la même direction que le premier. Ces deux corps agiront sous le commandement d'un général autrichien.

De Rastadt, le 17 frimaire.

On croit savoir que les ministres français sont mécontents du *conclusum* de la députation, sur-tout au sujet des émigrés des pays conquis, & qu'ils déclareront ne pouvoir plus rien céder à cet égard.

Il est arrivé hier soir deux couriers aux ministres français; l'un venant du quartier-général de l'armée de Mayence, & l'autre de Paris. Bien ne transpire du contenu de leurs dépêches.

L'empereur de Russie a menacé l'agent de Bremen de son ressentiment envers cette ville, si elle persistoit à faire des démarches pour obtenir l'abolition du péage du Weser.

A N G L E T T E R R E.

Extrait d'une lettre écrite de Londres, sur les mœurs anglaises, le 10 frimaire.

Aucun peuple ne s'enivre plus aisément d'un succès militaire que le peuple anglais: aucun peuple aussi ne se laisse plus aisément abattre par les revers. Mais ce sont surtout les attaques de mer auxquelles il attache un grand prix. Il sait que sa marine fait non-seulement la puissance de l'Angleterre, mais même son salut. Si ses amiraux prennent un vaisseau ennemi, il se console d'une bataille perdue sur terre par ses généraux ou ses alliés. Cette disposition naturelle à une nation insulaire, est continuellement fortifiée par tous les moyens qui agissent sur l'esprit du peuple. Une victoire navale est-elle annoncée, tous les théâtres en retentissent. Elle est représentée en tableaux, en gravures, en optiques. On la chante dans les rues & dans les jardins publics; on la célèbre en vers & en prose. On se porte encore en foule à l'amphithéâtre d'Asley, pour y voir une pièce bizarre qui n'est qu'un salmigondis de scènes sans action, de pantomimes, de machines, d'illuminations & de tableaux d'optique qui se succèdent sans liaisons, mais qui tous ont rapport au combat du Nil. On y voit à la fin représentée en optique la Tamise avec ses mille vaisseaux, & au loin la flotte de guerre, avec cette inscription en transparent: *les murailles de bois de la vieille Angleterre.*

Il y a long-tems que les Anglais se sont approprié le conseil que l'oracle donnoit aux Athéniens, de compter principalement sur leurs murailles de bois.

Le commerce concourt à entretenir ce feu de paille du patriotisme. Les dames de la cour & les demoiselles de Covent-Garden ne portent plus que des bonnets à la Nelson, des schalls du Nil, &c. Les théyères, les pots de bière, les tabatières, les facres mêmes sont ornés de devises relatives à cet événement.

Le gouvernement s'entend à nourrir en toute occasion ce genre d'esprit, & il y trouve un double avantage: l'un de faire oublier pour quelques momens à toutes les classes de la nation la charge énorme des impôts qui pèsent sur toutes les espèces de propriété & d'industrie; l'autre d'augmenter les revenus de finances par l'augmentation du produit des douanes & de l'accise.

On ne sauroit encore combien, dans ces tems d'ivresse populaire, il se consomme de vin, de bière, de gin, de rhum, de thé, & par conséquent de sucre, sans compter les comestibles, la chandelle, & mille autres objets, au-delà de la consommation ordinaire. Jusqu'à présent les divertissemens que le peuple s'est donnés n'ont rien coûté au gouvernement; mais quand John Bull sera rassasié de lanternes magiques, de farces patriotiques, de fusées & de chansons; quand tout son feu sera amorti, le ministère se propose de le ranimer par une fête, la plus magnifique, dit-on, qui ait été jamais donnée sur le pavé de Londres, & dans laquelle on essaiera de rivaliser avec les fêtes républicaines du peuple français.

Chaque jour voit éclore quelque nouvelle invention, plus ou moins ingénieuse, plus ou moins utile. On vient d'accorder un privilège exclusif à l'inventeur d'une machine gymnastique, appelée *fauteuil de santé*, dans laquelle on peut se donner à son gré, debout, assis, ou couché, tous les mouvemens propres à exercer le corps dans tous les sens. On y ajoute une espèce de *bimètre*, ou compte-pas, au moyen duquel on peut mesurer, par le nombre des

mouvemens qu'on a éprouvés, le nombre des milles qu'on a parcourus, assis ou couché. Cette machine paroît réussir beaucoup dans le grand monde.

R É P U B L I Q U E H E L V É T I Q U E.

De Lucerne, le 15 frimaire

Texte de la convention conclue entre le citoyen Perrochet, ministre de la république française, et le citoyen Begou, ministre des relations extérieures de la république helvétique.

Art. I^{er}. Immédiatement après la ratification respective de la présente convention, il y aura un corps de troupes helvétiques qui agira de concert & comme auxiliaire des troupes françaises, contre l'ennemi qui sera désigné par le gouvernement français au gouvernement helvétique, aux termes de l'article II du traité d'alliance.

II. Ce corps sera formé de recrues volontaires, librement enrôlés en Suisse, & ne pourra excéder le nombre de dix-huit mille hommes. L'engagement sera de deux ou quatre ans, au choix de la recrue; les dépôts seront en Helvétie.

III. Il sera divisé en demi-brigades de 3000 hommes commandées chacune par un chef ayant rang de colonel.

IV. Les chefs de brigades, les commandans de bataillons, les capitaines & autres officiers, seront à la nomination du directeur helvétique, qui fixera aussi le mode d'avancement.

V. Le gouvernement français paiera à chaque soldat & sous-officier, la somme de 24 fr. de France d'engagement, & les fonds en seront déposés chez un payeur-général à Berne & à Zurich. Il pourvoira également au sort des invalides.

VI. Le gouvernement français se charge de fournir gratuitement à chaque sous-officier & soldat enrôlés & propres au service, un habit, veste & culotte aux couleurs helvétiques, un chapeau, la chaussure & le reste du petit équipement. A cet effet, il sera établi des magasins d'habillemens & autres objets d'équipement dans chaque lieu de rassemblement.

VII. L'armement nécessaire aux six demi-brigades, sera fourni à titre d'avance, par les arsenaux français, jusqu'au moment où ces demi-brigades passeront au service de la puissance alliée de la république française, à laquelle époque ces armes seront restituées ou payées au gouvernement français selon le prix qui sera réglé.

VIII. Les officiers suisses & les soldats recevront un traitement égal au traitement des soldats & des officiers français de même grade. Ce traitement sera acquitté dans sa totalité par le gouvernement français & des fonds particuliers seront destinés à cet objet.

IX. Les chefs de brigade & de bataillon, ainsi que les capitaines & lieutenans seront payés des trois quarts de leur traitement, lorsque le tiers de la demi-brigade sera formé, et de la totalité, lorsque les corps seront complets.

Les recrues qui auront reçu les vingt-quatre livres de leur engagement, demeureront à leurs frais dans le lieu de leur domicile, sans pouvoir s'en absenter, jusqu'à l'appel qui leur sera signifié par leurs officiers, avec la désignation du lieu du dépôt, et l'ordre de s'y rendre; leur sera donné en argent de route sur le même pied que les soldats français. Du jour de leur arrivée au dépôt, les recrues recevront leur solde et leur ration. A fur et mesure que la force des compagnies surpassera le tiers, et jusqu'à ce qu'elle soit portée au complet, le commi-

aire des gu
accru à sa
successive
grées par
la levée des

X. Le gou
ment verser
pour nourri
mille hommi
et mesre
ment helv
commissaire.

XI. Il ser
troupe auxi
tion, et la p
étaient insu
viendroient

XII. Les
justiciables p

XIII. Tou

XIV. Il

XV. L'é
suisses sero
& l'entretie
XVI. Le
son interve
liaires un
républiques

Ainsi con

Après l'approbation

A Lucerne

Signé

Cette con

corps législatif

publié, à c

les citoyens

R E

La fréga

de ce mois

limit mois

Hédouville

ils ont trois

Toussaint-

cevoir. Il

oute que

avec ses tr

Cette fr

la Chine; 3000 piast

La Bra

la Syrene.

mond.

DE PARIS, le 22 frimaire.

On avoit, à ce qu'il paroît, à Turin, le pressentiment d'événemens extraordinaires; car le ministre russe, accrédité auprès de cette cour, a quitté cette ville sous prétexte de se rendre en Toscane pour les nôces d'une de ses parentes. Le ministre impérial & quelques autres se disposoient à le suivre sous divers prétextes; & notamment celui de l'insalubrité du climat, dont ils ont beaucoup tardé à s'apercevoir.

— Le traité de paix conclu le 26 floréal an IV, avec le roi de Sardaigne, nous laissoit maîtres, jusqu'à la paix continentale, des forteresses de Coni, Ceva, Tortone, Exiles, Assiette, Suze, Brunette, Alexandrie, Château-Dauphin. Il y avoit en outre garnison dans la citadelle de Turin. Ainsi tout porte à croire que tous les états du roi de Sardaigne sur le continent sont en ce moment en notre pouvoir.

— Rien ne confirme jusqu'ici le bruit qu'on répand, depuis deux jours, de l'évacuation de Rome par nos troupes & de l'entrée des Napolitains dans cette ville. Au reste, les deux victoires remportées par Championnet sur les deux ailes de l'armée napolitaine, l'auront déjà forcée à reculer & sans doute à abandonner une ville ouverte, & qui appartient à celui qui s'y présente.

Notre armée a d'ailleurs reçu de ce côté des renforts qui lui donnent les moyens de poursuivre ses avantages & d'en obtenir de plus grands encore.

— On a cerné avant-hier le café ci-devant Valois, au palais Egalité. On y a arrêté cinq à six personnes qui n'avoient pas de cartes de sûreté.

— On vient de faire quelques changemens à la salle des cinq cents. Le stue dont on a revêtu l'enceinte circulaire qui domine les sièges des membres, est couvert d'une tapisserie verte piquée. Le bureau du président, ainsi que l'intérieur de la tribune, ont été exhaussés.

— Le 18 de ce mois, le tribunal-criminel de la Seine a condamné à 15 années de fers Jean-Louis Martin & Jean-Baptiste Vellain; & à 15 ans de réclusion, Jeanne Darmentiers, femme Lavigne, convaincus d'avoir altéré des piéces d'or de 24 & 48 fr. & de les avoir exposées dans le dessein de tromper le public.

— Il vient de se former à Nantes un nouvel établissement sous le titre de *société de confiance*. Les actions sont au nombre de cinquante, chacune de 10 mille francs. Des marchandises en dépôt serviront d'hypothèque aux billets qui seront mis en circulation.

Ces billets seront de 500 francs; le tout devra être remboursé, au plus tard, le 30 germinal Douze commissaires & un directeur nommés par les négocians de Nantes, sont chargés de toutes les opérations relatives à cette caisse.

— Une lettre particulière de Strasbourg, en date du 17 frimaire, annonce que le général Massena, qui étoit depuis quelques jours dans cette commune, a reçu l'ordre de partir sur-le-champ pour aller prendre le commandement de l'armée française en Helvétie.

— Rapinat quitte la Suisse, le 6 nivôse, pour revenir en France.

— Le département du Calvados est fort tranquille. On y surveille de près ceux qui veulent réveiller la chouannerie.

— Un brigand nommé Grand-Louis, associé des voleurs de diligences sur la route de Toulouse, a été arrêté à Bordeaux.

des guerres français chargé de la police des corps, recevra à solde et traitement les recrues qui arriveront successivement à la demi-brigade, lorsqu'elles auront été agréées par l'officier général français, chargé d'inspecter la levée des 18,000 hommes.

X. Le gouvernement français s'engage à faire incessamment verser en Helvétie la quantité de denrées nécessaires pour nourrir, pendant une année, une armée de dix-huit mille hommes, et ensuite ces versemens auront lieu à mesure du besoin, et sur la réquisition du gouvernement helvétique. Les distributions se feront par des commissaires suisses.

XI. Il sera pourvu au logement et au casernement de la troupe auxiliaire de la manière la moins onéreuse à la nation, et la plus adaptée à ses moyens; mais si ces moyens étoient insuffisans, le ministre & les généraux français viendroient à son secours par des arrangemens et des dispositions qui pourroient y suppléer.

XII. Les individus appartenans à ces corps ne seront justiciables pour les faits de discipline & de délits que devant les tribunaux militaires suisses.

XIII. Tous les détails d'exécution qui auront besoin du concours des autorités françaises, seront réglés de gré à gré, entre elles & le directoire helvétique, par des conventions subséquentes.

XIV. Il est convenu que, dans aucun cas & sous aucun prétexte, on ne pourra incorporer des factionnaires suisses dans des compagnies françaises, non plus que des compagnies suisses dans des bataillons français, ou des bataillons suisses dans des brigades françaises.

XV. L'échange & l'entretien des prisonniers de guerre suisses seront en proportion & parité exactes avec l'échange & l'entretien des prisonniers français.

XVI. Le gouvernement français s'oblige à assurer par son intervention bienveillante, aux six demi-brigades auxiliaires un service permanent & avantageux auprès des républiques ses alliées.

Ainsi convenu par les soussignés & sous réserve de l'approbation de leurs gouvernemens respectifs.

A Lucerne, le 10 frimaire an 7.

Signé, H. PEROCHET, ministre plénipotentiaire de la république française en Helvétie.

BEGOS, ministre des relations extérieures.

Cette convention a été ratifiée le 12 de ce mois, par le corps législatif & le directoire helvétique. Le directoire a publié, à ce sujet, une proclamation dans laquelle il invite les citoyens à s'enrôler dans ce corps d'auxiliaires.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De l'Orient, le 17 frimaire.

La frégate *la Bravoure* est arrivée en cette rade le 15 de ce mois: elle étoit partie de Brest, il y a à-peu-près huit mois, pour le Cap Français, & portoit le général Hédouville avec quelques troupes. A leur arrivée au Cap, ils ont trouvé les choses bien changées. Le général negro, Toussaint-Louverture, n'a pas voulu, disent-ils, les recevoir. Il a proclamé l'indépendance de la colonie: ensuite que le général Hédouville est revenu sur la frégate avec ses troupes.

Cette frégate a pris un bâtiment américain qui alloit à la Chine; il avoit à bord 35 barils contenant chacun 5000 piastres.

La *Bravoure* étoit accompagnée de la *Cocarde* & de la *Syrene*. Elles ont aussi amené le commissaire Raymond.

Un autre brigand, nommé Duni, fameux par ses assassinats dans l'Ardèche, a été arrêté à Privas.

— On publie que le grand-duc de Toscane s'est déjà réfugié à Livourne, sous la protection des anglais.

Belle condition pour un prince qui, avec une plus longue sagesse, pouvoit rester indépendant, & maître d'une des plus riches contrées de l'Europe!

— On dit que nous avons en ce moment, en Italie, deux cents mille hommes, y compris les troupes de nos alliés.

— Des lettres de Trieste démentent celles de Venise, portant que l'escadre turque & russe s'est emparée de Zante, de Céphalonie & Corfou. Elles annoncent qu'elle a, au contraire, échoué dans ses tentatives contre ces îles, & qu'elle n'a encore pu prendre que la petite île de Cénigo.

— Si on en croit des lettres du nord de l'Allemagne, Kosciusko a quitté Paris pour se rendre de ce côté.

— Le général autrichien, Botta, a obtenu sa retraite à cause de son grand âge.

— Le roi de Prusse a donné ordre de fortifier Magdebourg.

— Il paroît que la Porte déclare la guerre à la Hollande.

NOUVELLES D'EGYPTE.

La gazette de Florence donne des nouvelles de l'Égypte jusqu'au 20 vendémiaire; elle assure les avoir puisées dans la *Gazette d'Égypte*, imprimée au Caire par l'imprimeur de l'armée française. Il en résulte que la plus grande tranquillité regne dans les contrées occupées par les Français, qui prennent tous les moyens possibles de les améliorer, & d'y faire fleurir le commerce & l'agriculture. Ils ont rouvert le canal de Nahmama, & rendu ainsi l'abondance à la ville d'Alexandrie, dont la communication avec Rosette & le reste de l'Égypte est parfaitement libre. Les Arabes, chassés jusques dans le désert n'en osent plus sortir.

Le quartier-général est toujours au Caire; Buonaparte s'y s'occupe, sans relâche, de l'organisation du gouvernement. Après en avoir réglé la forme, & établi une administration centrale, il a appelé auprès de lui les députés de tous les cantons de l'Égypte, nommés par le peuple; il en a formé une espèce d'assemblée nationale, à laquelle il a soumis ses opérations, & dont il a demandé les avis concernant les arts, le commerce & les productions territoriales. Chaque province de l'Égypte est sous les ordres d'un général français qui a l'inspection sur un divan ou une administration provinciale composée d'habitans du pays, au choix du général. Les Français & les Egyptiens vivent dans la meilleure union, tant le général Buonaparte a su faire observer une discipline rigoureuse à ses troupes, qui, d'après son exemple, ont respecté les coutumes, la religion & les préjugés du peuple vaincu.

Les soldats français, malgré leurs fatigues, ont toujours joui d'une santé parfaite; & il n'est point à craindre qu'elle soit altérée depuis que l'été a fait place à l'automne & à l'hiver qui, dans ce climat, ont la température charmante du printemps.

Des lazarets & des hôpitaux militaires ont été établis à Alexandrie, à Rosette, au Caire & à Damiette. On espère, par ce moyen, éviter la peste, qui n'est point indigène en Égypte, mais qui y est toujours apportée du dehors.

Extrait du Rédacteur.)

CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 22 frimaire.

On annonce le départ d'un grand nombre de conscrits. Le conseil ordonne la mention honorable.

Blin fait un rapport sur une proposition renvoyée à une commission dont il est l'organe, & qui avoit pour objet, 1°. d'assurer aux conscrits, à leur retour, les places qu'ils quitteront pour voler à la défense de la patrie; 2°. les délais pour le paiement des domaines nationaux.

Quant à cette dernière proposition, Blin représente que ces jeunes conscrits n'étoient pas en âge d'acquiescer.

Quant à la première proposition, que ces jeunes héros dit Blin, reviennent couverts de lauriers & de la poussière des trônes, & qu'ils soient certains de la reconnaissance nationale.

Blin propose de passer à l'ordre du jour. — Adopté.

Le même propose que le délai des déchéances ne courra, pour les citoyens employés à des expéditions lointaines, qu'au bout d'un mois à compter de leur retour en France. — Adopté.

Joubert présente un nouveau projet sur les exemptions de service: elles seront accordées, d'après les certificats des officiers de santé, par les administrations municipales pour les maladies apparentes, & par les administrations centrales pour les maladies intérieures.

Les décisions des administrations municipales seront toujours revues par les administrations centrales; celles des unes et des autres seront envoyées au ministre de la guerre, qui pourra les réformer ou accorder les brevets d'exemptions.

Les exemptions données jusqu'à ce jour aux conscrits sont annulées, sauf à eux de se pourvoir dans les formes ci-dessus prescrites.

Les congés des réquisitionnaires sont également nuls, à moins qu'ils ne leur aient été accordés par leurs corps, ou qu'ils ne soient, aux termes des lois, mariés ou veufs, ou divorcés avec enfans.

Le directoire exécutif envoie le bail des postes: on en ordonne l'impression.

Le conseil adopte, avec divers amendemens, un projet de résolution sur les domaines engagés.

Nota. Le conseil des anciens a approuvé la résolution relative au droit d'enregistrement.

Bourse du 22 frimaire.

Rente viagère, — Rente provisoire, 11 f. — Tiers consol., 9 fr. — Bons $\frac{2}{3}$, 1 fr. 90 c. — Bons $\frac{1}{2}$, . . . — Bons $\frac{1}{4}$, . . . — Le reste du cours est le même qu'hier.

Abrégé de l'Histoire général des Voyages, tomes 24 & 25, formant deux volumes de supplément, & faisant suite aux *Voyages d'Afrique*. Prix, 12 fr. À Paris, chez Moutardier, imprimeur-libraire, quai des Augustins, n°. 28.

Ces deux volumes donnent la description des pays où se trouve actuellement Buonaparte.

Le prix des 25 premiers volumes avec l'Atlas, dont il reste très-peu d'exemplaires, est de 120 francs brochés; les personnes qui en feront l'acquisition, auront les deux volumes, faisant suite, pour 6 francs; la suite depuis le 15°. tome jusqu'au 25°. est de 6 francs le volume; l'Atlas se vend séparément 36 francs.

A. FRANÇOIS.